



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

ARRÊTÉ
n° 2023-12-11

OBJET :

**DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE AU
VICE PRÉSIDENT DU
C.C.A.S EN
MATIERE DE
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au Directeur,

Vu la délibération n°2020-09-31 du 03 septembre 2020 relative à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les agents exerçant des missions relevant de la compétence du CCAS seront recrutés directement par le CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Dominique TALLÉDEC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale** en matière de ressources humaines.

Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- les arrêtés, contrats, actes et courriers administratifs et budgétaires de gestion des ressources humaines, les décisions de sanctions disciplinaires, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la protection sociale et la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint-Herblain, le 21/12/2023

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 22 décembre 2023
Publié le 04 janvier 2024